



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 1<sup>er</sup> du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 25 Novembre 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Annick CARMONT

**Etaient représentés :** MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA) Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN), Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

**Etaient absents :** MM Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme-Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

**Etaient absents excusés :** MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 18	Membres Représentés : 10	Absents Excusés : 03	Absents : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

*Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (4) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Annulation de créances prescrites*

*8/DCM/2022/153*

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le trésorier du service de gestion comptable (SGC) de la CANGT a informé les services municipaux qu'un certain nombre de titres de recettes étaient prescrits, faute d'action engagée par les percepteurs successifs de façon suffisamment adaptée.

Considérant que ces créances figurant à l'actif de la collectivité sont sans aucun espoir d'être recouvrées puisqu'elles sont atteintes par la prescription.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221201-8DCM2022153-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Considérant qu'il est donc nécessaire de les apurer afin de rendre le patrimoine de la commune sincère.

Considérant que l'opération d'apurement consiste en l'émission d'un mandat global au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », appuyé de la liste adressée par le trésorier.

Considérant que la commission de finances s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du mercredi 30 novembre 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De procéder sur le budget 2022 de la commune à l'apurement des créances prescrites, pour un montant total de 385 103,26 €.

**Article 2 :** D'imputer la dépense à l'article 6718 (chapitre 67) de la section de fonctionnement du budget de la commune 2022, comme suit :

11700 MOULE	
ÉTAT DES RESTES A RECOUVRER AU 31/12/2020	
SITUATION ACTUALISÉE AU 25/02/21	
Compte	Montant
4111	217 415,19
4116	107 642,88
4121	529,52
4141	2 079,35
46721	56 978,97
46726	457,35
<b>TOTAL</b>	<b>385 103,26</b>

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 01 Décembre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:  
Jean-Philippe

Accusé de réception en préfecture  
971-219741173-20221201-8DCM2022153-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Notifiée et publiée le 13/12/2022